

## 5. **Directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques**

**Décision :** BC-15/10: Directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques

### Contexte :

La Conférence des Parties souligne qu'il importe de mettre à jour en temps voulu les directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques et prend note des progrès accomplis à l'occasion de sa quinzième réunion en vue de leur mise au point, comme en témoigne le projet de directives techniques actualisées pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques.<sup>1</sup>

La Conférence des Parties a décidé de prolonger le mandat du petit groupe de travail intersessions créé en application du paragraphe 20 de sa décision BC-14-13. Elle invite les Gouvernements britannique, chinois et japonais, en tant que co-chefs de file, en consultation avec le petit groupe de travail intersessions, à élaborer une nouvelle version actualisée du projet de directives techniques, en tenant compte des débats de sa quinzième réunion et des observations générales et propositions de libellé reçues pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa treizième réunion.

### Suite donnée:

	<b>Demande d'information</b>	<b>Répondants</b>	<b>Dates limites de communication des informations</b>
(a)	Les Parties et les observateurs sont invités à désigner des experts pour participer au petit groupe de travail intersessions et informer le Secrétariat de leurs nominations	Parties Observateurs	<b>31 juillet 2022</b>
(b)	Les Parties et les observateurs sont invités à communiquer des observations générales et des propositions de libellé concernant le projet de directives techniques actualisées, visé dans des paragraphes et tableaux spécifiques, leurs justifications, si possible et selon qu'il convient	Parties Observateurs	<b>16 septembre 2022</b>

### Personne à contacter :

Mme Carla Valle-Klann, courriel: carla.valle@un.org.

---

<sup>1</sup> UNEP/CHW.15/6/Add.7/Rev.1.